



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 25 janvier 2024

afférents		qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice	part à la
		Délibération
<b>11</b>	<b>10</b>	<b>09</b>

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

**Présents :** Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS,

**Absents :** Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Madame Marie-Noëlle DANTAN représentée par M. Jean-Louis BESSIERE, Madame Audrey VIGUIE-BOU représentée par M. Jean-Louis BESSIERE.

Date de la Convocation : 18/01/2024

Date d'affichage : 18/01/2024

Madame **Régine RIGAL** a été nommée secrétaire de séance.

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AUX REPARATIONS DE LA PASSERELLE EN BOIS SISE RIOU JOUANENQ - DE\_2024\_001**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25/01/2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La SARL LOUBIERE CHARPENTES a réalisé et installé, en 2012, une passerelle en bois, surplombant la rivière Aveyron, pour un montant de 45 202,82 €.

Des désordres ont affecté l'ouvrage, notamment le platelage du sol qui présentait diverses zones de pourrissement du bois.

Sur demande de la Commune, la SARL LOUBIERE CHARPENTES est intervenue en 2018 pour procéder au remplacement de certains éléments. À la suite d'une aggravation des désordres, la SARL LOUBIERE CHARPENTES, alertée par la Commune, est une nouvelle fois intervenue en mai 2021 mais les réparations se seraient avérées inefficaces.



Aucune solution amiable n'ayant pu aboutir et tenant la proximité de l'expiration du délai de garantie décennale, la Commune de BELCASTEL, en mars 2022 a fait assigner la SARL LOUBIERE CHARPENTES ainsi que son assureur, la SMABTP, devant le Juge des Référé du Tribunal Judiciaire de RODEZ à l'effet d'obtenir une mesure d'expertise judiciaire.

Selon le rapport du 28/03/2023 de l'Expert Judiciaire, le désordre principal se traduit par une dégradation généralisée des madriers qui constituent le tablier du chemin de marche de la passerelle. Ils ont pour origine une conception mal maîtrisée de l'ouvrage, une qualité de bois médiocre ainsi qu'un niveau de traitement totalement insuffisant. Ces désordres compromettent la solidité de l'ouvrage et le rendent impropre à sa destination.

Après le dépôt de ce rapport, des négociations sont intervenues entre d'une part la Commune de BELCASTEL et d'autre part la SARL LOUBIERE CHARPENTES ainsi que la SMABTP afin de déterminer les modalités d'indemnisation de la Commune.

## II- Propositions :

Le protocole d'accord transactionnel organise les modalités amiables de règlement du litige décrit précédemment.

L'accord porte sur les engagements suivants :

Dans un délai de 30 jours suivant la signature du protocole annexé à la délibération, sous peine de caducité de celui-ci, la SARL LOUBIERE CHARPENTES ainsi que la SMABTP s'engagent à régler à la Commune de BELCASTEL la somme de 40 705,68 € TTC telle qu'elle résulte d'un devis établi le 10 février 2023 par la SAS CHARLES CHARPENTES. LA SARL LOUBIERE CHARPENTES ainsi que la SMABTP s'engagent en outre à régler à la Commune de BELCASTEL les frais d'expertise judiciaire qui s'élèvent à la somme de 2 985,12 € TTC.

Le montant total des sommes dues par la SARL LOUBIERE CHARPENTES et la SMABTP à la Commune de BELCASTEL s'élève donc à la somme de 40 705,68 € + 2 985,12 € = 43 690,80 € TTC. La SMABTP fera son affaire personnelle de la franchise qu'elle recouvrera directement auprès de la SARL LOUBIERE CHARPENTES.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants

Le conseil municipal, par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

### DECIDE,

- 1) D'approuver le Protocole d'accord transactionnel, établi entre la Commune de BELCASTEL, la SARL LOUBIERE CHARPENTES ainsi que son assureur, la SMABTP ;
- 2) D'Autoriser M. le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel.



Fait et délibéré à BELCASTEL, les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les conseillers susnommés.  
Acte dématérialisé,  
Le Maire,  
Jean-Louis BESSIERE



Acte rendu exécutoire par  
- dépôt en Préfecture le: 26/01/2024  
- publication en date du: